RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00445
Numéro SIREN : 333 313 633
Nom ou dénomination : BAUVAL

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2016 sous le numéro de dépôt 4085

DEPOT N° A1087[illegible] 27 JUIN 2016

BAUVAL
Société par actions simplifiée au capital de 45 000 euros
Siège social : 2 rue des Sarraillères, 63570 BRASSAC LES MINES
RCS CLERMONT FERRAND 333 313 633

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2016

L'an deux mille seize
Le 7 juin,
A 10 heures,

Les associés de la société BAUVAL se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par tous les associés présents et les mandataires des Associés représentés dont les pouvoirs ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel ANDANSON**, en sa qualité de Président de la Société. Il exerce également les fonctions de secrétaire.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Le **CABINET WOLFF ET ASSOCIES**, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport de gestion du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'**ordre du jour** suivant :

- *Lecture du rapport du président,*
- *Démission du président,*
- *Nomination du nouveau président,*
- *Changement de la dénomination du commissaire aux comptes suppléant,*
- *Pouvoir pour l'accomplissement des formalités*

Le Président indique qu'il présente sa démission de ses fonctions de président de la société. Il propose pour pourvoir à son remplacement la candidature de Monsieur Eric ROCHER.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Michel ANDANSON de ses fonctions de président et le remercie pour les services rendus à la société depuis sa nomination. »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer pour succéder à Monsieur Michel ANDANSON aux fonctions de président, **Monsieur Eric ROCHER** né le 31 janvier 1963 à CHATEAU-GONTIER (53), demeuerant 7, Rue Jean Moulin 63670 LA ROCHE-BLANCHE, à compter de ce jour.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du changement de dénomination du commissaire aux comptes suppléant : SAS SALVAN ET ASSOCIES, 9 rue de la Lombardie 03100 MONTLUCON aux lieu et place de la SA JEAN SALVAN ET ASSOCIES.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président

